



VOUS AVEZ UN MESSAGE DU GREC*

Don d'organes : qui décide ? Comment ça se passe ?

Loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique Art. L. 1232-1 :

*« Le prélèvement d'organes sur une personne dont la mort a été dûment constatée ne peut être effectué qu'à des fins thérapeutiques ou scientifiques.
Ce prélèvement peut être pratiqué dès lors que la personne n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement.*

Ce refus peut être exprimé par tout moyen, notamment par l'inscription sur un registre national automatisé prévu à cet effet. Il est révoquant à tout moment.

Si le médecin n'a pas directement connaissance de la volonté du défunt, il doit s'efforcer de recueillir auprès des proches l'opposition au don d'organes éventuellement exprimée de son vivant par le défunt, par tout moyen, et il les informe de la finalité des prélèvements envisagés. Les proches sont informés de leur droit à connaître les prélèvements effectués.

Le don d'organes est le prélèvement sur une personne, décédée cérébralement (selon des critères médicaux bien établis), d'organes ou de tissus sains pour remplacer les organes défaillants de patients en attente.

Le don d'organes a reçu le label *Grande Cause Nationale* en 2009.

Consentement présumé.

En France, la loi considère que chacun est donneur d'organes par défaut, sauf expression d'un refus (inscription au registre national des refus, refus oral ou écrit exprimé de son vivant, etc.) Dans les faits, avant d'entreprendre un prélèvement, les équipes médicales consultent toujours les proches du défunt pour s'assurer qu'il n'avait pas manifesté d'opposition au don. Porter sur soi une carte de donneur simplifie les choses. Vous pouvez vous en procurer une auprès de la coordination hospitalière des prélèvements (04 73 751 018), sur le site de l'Agence de Biomédecine (www.agence-biomedecine.fr) ou sur : www.france-adot.org

Peut-on ne donner que certains organes ?

C'est tout à fait possible. Le patient ou la famille peut décider que certains organes ou certains tissus ne seront pas prélevés. Une simple information suffit.

Que devient le corps du donneur ?

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire, avec le même soin que pour une personne en vie. Aucun frais n'est demandé. Les incisions sont suturées par des points et recouvertes par des pansements. Si les cornées (fines membranes à la surface des yeux) sont prélevées, elles sont remplacées par des lentilles transparentes.

Après l'opération, le corps est habillé et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques qu'elle souhaite.

Information des proches.

Que vous soyez donneur ou pas, il est important d'en parler avec votre entourage : « Donneur ou pas, je sais pour mes proches, ils savent pour moi ».

Remarque : Léguer son corps à la science n'a strictement rien à voir avec le don d'organes. Ces corps ne sont pas rendus aux familles. Ce legs n'est possible qu'après inscription (payante) du défunt auprès d'une faculté de médecine.